Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20240618-2024-168-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Date de mise en ligne
13 SEP. 2024

Ville de VOIRON

ARRETE MUNICIPAL

DAG N° 2024-168
6.4

EN DATE DU 18 juin 2024

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE VOIRON - REGLEMENT INTERIEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE VOIRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu l'agrément d'avril 2015
Vu l'avis favorable du conseil d'établissement du 12 juin 2023
Vu le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture de 2023,
Vu le projet d'établissement présenté au conseil municipal d'octobre 2023,
Vu le schéma départemental des enseignements artistiques de 2022,

Considérant la nécessité de réglementer les cours et activités au conservatoire afin d'assurer le bon déroulement des services proposés

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de Voiron

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Préambule

Classé par l'État, le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de Voiron est un service public aux missions de sensibilisation et d'enseignement, d'animation, de diffusion et de création musicale et chorégraphique.

ARTICLE 2 : Règles de fonctionnement général : Les inscriptions

- La priorité est donnée aux réinscriptions (en fin d'année scolaire) ;
- Les demandes de préinscription pour l'année scolaire suivante ne valent pas inscription ;
- Dans les disciplines très demandées, il est constitué une liste d'attente ;
- Les demandes d'inscriptions sont prises, sans ordre de priorité, jusqu'à la clôture des inscriptions, consultable sur le site du conservatoire ;
- À la clôture des inscriptions, pour constituer la liste d'attente, elles sont classées et étudiées suivant plusieurs critères croisés, avec priorité aux enfants de 18 à 7 ans (âge décroissant), puis l'existence

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20240618-2024-168-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

d'une demande l'année précédente, la pratique éventuelle de musique (formation musicale notamment) ou de danse antérieure, et la commune de résidence (Voiron/autre commune) ;
- C'est sous la responsabilité du Directeur, en concertation avec les professeurs, dans un court délai que sont décidées les admissions, en fonction du nombre de places disponibles ;
- L'inscription dans deux disciplines individuelles est exceptionnelle et doit être validée par l'équipe pédagogique et la direction.

ARTICLE 3 : **Règles de fonctionnement général : Les tarifs**

- Ils sont fixés par une décision du maire, communiqués via le site internet du Conservatoire et affichés dans le hall du Conservatoire ;
- Ils sont considérés comme connus et acceptés du souscripteur à l'inscription ;
- Ils ne peuvent faire l'objet de modification en cours d'année que par une nouvelle décision ;
- Comme précisé dans le formulaire de demande d'inscription, toute année commencée est due, sauf cas exceptionnel (art 4.3 - 5.3) ;
- Les justificatifs donnant lieu à une réduction de cotisation doivent être fournis avant la date butoir précisée par le secrétariat en début d'année ;
- Le justificatif de quotient familial permettant le calcul des cotisations doit être fourni avec la demande d'inscription ou en début d'année pour les réinscrits. Le quotient familial est appliqué aux usagers résidant sur la commune de Voiron. Les usagers hors de la commune se voient appliquer un tarif dit tarif extérieur, non soumis au quotient familial.

ARTICLE 4 : **Règles de fonctionnement général : Vacances et jours fériés**

- Le Conservatoire de Musique et de Danse suit le calendrier des vacances scolaires du Ministère de l'éducation nationale sauf reports de cours spécifiés par les enseignants, pont de l'Ascension, répétitions et/ou stages.

ARTICLE 5 : **Règles de fonctionnement général : Absences des enseignants**

- Dans la mesure du possible, le secrétariat prévient par SMS ou courriel les élèves ou leurs parents en fonction des coordonnées transmises à l'inscription. Les parents ont la responsabilité de transmettre tout changement dans leurs coordonnées ;
- Les absences sont signalées par affichage sur un panneau blanc situé près du secrétariat. Les parents doivent systématiquement consulter cet affichage ;
- Une remise sur la cotisation annuelle pourra exceptionnellement être accordée si les cours ne peuvent être donnés sur une longue période sans que la responsabilité de l'élève ne soit engagée (ex : Covid) ;
- L'absence ponctuelle pour cause de maladie ou force majeure des enseignants ne donne pas lieu à remboursement ou remplacement des cours.

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20240618-2024-168-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ARTICLE 6 : **Règles de fonctionnement général : Absences des élèves**

- Elles sont signalées par téléphone ou par mail auprès du secrétariat ou du professeur concerné ;
- Les cours ne sont pas reportés et ne donnent pas lieu à remboursement ou réduction de droits d'inscription (des absences répétées et non justifiées peuvent être un motif d'exclusion) ;
- Une remise sur la cotisation annuelle pourra exceptionnellement être accordée sur justificatif de certificat médical empêchant la pratique sur une durée égale ou supérieure à un mois (hors congés scolaires).

ARTICLE 7 : **Règles de fonctionnement général : Présence des parents dans les cours**

- Les enseignants peuvent ponctuellement et librement l'accepter ou la refuser.

ARTICLE 8 : **Règles de fonctionnement général : Responsabilités**

- Les élèves ne sont pris en charge par le Conservatoire que pendant la durée des cours qui leur sont dispensés. De ce fait, pendant les trajets et hors des temps de cours dans les locaux du Conservatoire, les élèves sont sous leur propre responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs.
- Dans les cas énoncés ci-dessous, la responsabilité du Conservatoire n'est plus engagée. En conséquence, il appartient aux parents de prendre en charge leurs enfants dès ce moment :
  - Absence d'un professeur (notifiée par voie électronique et/ou indiquée par affichage sur la porte) ;
  - Dès la fin du cours ;
  - Pendant les intercours en cas de sortie de l'élève en dehors des bâtiments du Conservatoire de Musique et de Danse ;
  - Durant le trajet école-salle de musique.
- Pour tout déplacement extérieur d'enfant mineur, organisé par le Conservatoire, une attestation signée par les parents sera exigée.
- L'accès des élèves dans les salles de cours doit se faire par les escaliers ; l'usage de l'ascenseur est interdit aux élèves non accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit de courir dans les locaux.

ARTICLE 9 : **Règles de fonctionnement pédagogique**

- Le projet pédagogique du conservatoire de Voiron est consultable sur le site du conservatoire ;
- Pour l'essentiel, deux parcours sont proposés, parcours par cycle ou parcours personnalisé ;
- En parcours par cycle, la formation musicale et une pratique collective sont obligatoires (en formation musicale jusqu'à la fin du 2e cycle) pour l'enseignement des instruments. Une année de dispense (FM ou pratique collective) peut être accordée exceptionnellement en cas d'impossibilité ou de surcharge, notamment pour études ;

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20240618-2024-168-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

- Chaque parcours personnalisé fait l'objet de la signature d'une convention écrite précisant les objectifs, les contenus, la durée et l'évaluation commune du parcours ;
- Auditions et mini-concerts : l'élève doit participer à une audition dans l'année. Il est fortement incité à se présenter en mini-concert ;
- Un espace dématérialisé appelé « extranet usagers » est destiné à une consultation régulière de la part des parents. Les professeurs de toutes disciplines y notent les évaluations et les absences ;
- Chaque professeur, seul ou en équipe, évalue au cours de l'année les acquisitions de l'élève ;
- Examens :
    - Ils ont lieu pour le passage en cycle supérieur ;
    - C'est le professeur qui propose le moment venu l'examen d'entrée dans le cycle supérieur ;
    - Ils comportent des épreuves devant jury ;
    - Le jury est constitué des professeurs et du directeur, il peut être fait appel à un spécialiste extérieur de la discipline ;
    - Le jury est souverain ;
    - Il est tenu compte du contrôle continu (coef. 0.5) ;
    - Instruments : les épreuves sont variées de nature à évaluer un large éventail de compétences (technique, autonomie, compétences collectives...).

ARTICLE 10 : Vie de l'établissement

- Le Directeur réunit deux fois par an le Conseil d'Établissement ;
- Le Conseil d'Établissement est une assemblée consultative constituée des collèges des représentants d'élèves et de parents d'élèves, des représentants des enseignants, de la direction, direction culturelle, partenaires et élus ;
- Le Conseil d'Etablissement émet un avis sur le règlement intérieur et le projet d'établissement.

ARTICLE 11 : Droit à l'image et protection des données personnelles

Mentions d'autorisation de Droit à l'image d'une personne mineure.

La municipalité de VOIRON réalise parfois des photographies, des vidéos ou enregistrements sonores sur lesquels peuvent figurer vos enfants.

À ce titre elle peut être amenée à diffuser les documents ainsi créés sur le site internet de la Ville, pour des expositions ou encore dans la presse.

Pour cela, l'accord des usagers est nécessaire et demandé lors de l'inscription. Ces images pourront être utilisées dans les supports d'information municipaux non commercialisés et dans ce cadre des manifestations publiques organisées par la ville n'ayant pas de caractère commercial.

Le cas échéant, l'autorisation est valable pour la totalité de l'année scolaire en cours mais peut être retirée à tout moment en contactant la mairie de VOIRON

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20240618-2024-168-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

La ville de VOIRON, responsable du traitement des données contenues dans le formulaire d'autorisation d'utiliser l'image, vous informe que ce traitement repose sur l'obtention du consentement au regard au regard de l'article 6 paragraphe 1.a du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Ce consentement entraînera la publication possible de photographies ou vidéos de l'enfant.
Ces données ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire relative à la présente autorisation.

Utilisation des données pour l'inscription au conservatoire et pour l'organisation des cours.

Les données sont collectées lors de l'arrivée des familles au conservatoire pour gérer les inscriptions au conservatoire et l'organisation des cours. La base légale de traitement est la mission d'intérêt public selon l'article 6 paragraphe 1.e du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le Conservatoire et le logiciel interne I-*muse.

Les données sont conservées le temps de l'année scolaire effective.

Les droits des usagers

Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant et/ou concernant leur enfant ;
- Du droit à la portabilité des données ;
- Du droit à la limitation d'un traitement ;
- Du droit, pour motifs légitimes, de s'opposer à ce que les données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en s'adressant à :

Mairie de Voiron - Conservatoire de Voiron
12 Rue Mainssieux - 38500 Voiron
mairie@ville-voiron.fr

Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

L'ensemble des informations sur la protection des données personnelles et les droits en la matière, se trouve sur :

- Le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/
Où
- Contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité :
dpo.voiron@ville-voiron.fr

ARTICLE 12 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20240618-2024-168-AR
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

VOIRON, le 18 juin 2024

Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en Préfecture et
sa publication

Le Maire de VOIRON,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE VOIRON

Julien POLAT